

Principaux messages de la CSI et de la CES sur les socles de protection sociale

1. Pour quelles raisons la Commission européenne devrait-elle soutenir les socles de protection sociale ?

Actuellement, 1,4 milliard de personnes se trouvent en situation d'extrême pauvreté et luttent pour survivre avec moins de 1,25 dollar par jour, soit 84 millions d'individus de plus qu'avant la crise. Il est donc indispensable d'agir, à la fois pour se remettre sur la voie des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et pour placer la protection sociale au centre du programme de développement international.

Lors de la Conférence internationale du travail de 2011, tous les membres de l'OIT se sont engagés à fixer des socles de protection sociale nationaux afin d'offrir un niveau de sécurité sociale minimum à tous les citoyens ; il s'agissait de niveaux plancher définis à l'échelle nationale pour garantir la sécurité de revenu pendant l'enfance, la période d'activité et la vieillesse, et pour permettre l'accès aux soins de santé essentiels.

C'est l'OIT qui est à l'origine de cette approche des socles de protection sociale, en s'appuyant sur les expériences menées récemment pour améliorer le niveau de protection, essentiellement dans les pays en développement. Cette notion a été approuvée par le Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et soutenue par les chefs d'Etat et de gouvernement lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies de 2010, qui la considèrent comme un ensemble cohérent de politiques sociales destinées à garantir la sécurité de revenu et l'accès aux services sociaux essentiels pour tous, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, notamment aux femmes, en protégeant les citoyens et en leur donnant les moyens d'agir tout au long du cycle de vie.

Le socle de protection sociale prévoit les garanties suivantes:

- sécurité de revenu minimum, sous la forme de divers transferts sociaux (en liquide ou en nature), tels que les pensions pour les personnes âgées ou handicapées, les allocations familiales, les aides au revenu et/ou les garanties de l'emploi et les services pour les chômeurs et les travailleurs pauvres;
- accès universel à des services sociaux essentiels abordables dans le secteur de la santé, de l'eau et de l'assainissement, de l'enseignement, de la sécurité alimentaire, du logement et d'autres domaines définis en fonction des priorités nationales.

La notion de socle de protection sociale est ancrée dans le principe fondamental de justice sociale, et dans le droit spécifique universel de tout individu à la sécurité sociale et à un niveau de vie satisfaisant en termes de santé et de bien-être pour lui-même et sa famille.

Les dispositions prises dans le cadre du socle de protection sociale se réfèrent à un ensemble diversifié de droits figurant dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'idée fondamentale en est que nul ne devrait vivre au-dessous d'un niveau de revenu défini nationalement et que chacun devrait au moins avoir accès aux services sociaux essentiels.

Il convient de rappeler que le socle de protection sociale s'inscrit dans le contexte du programme pour le travail décent et ses quatre piliers (emploi; dialogue social; protection sociale; normes, principes et droits fondamentaux) qui sont indissociables, interdépendants et mutuellement solidaires dans le but de combattre la pauvreté, l'exclusion et l'inégalité.

Il est primordial d'avoir des systèmes de sécurité sociale durables pour promouvoir une croissance économique productive et équitable. Le dialogue tripartite et le dialogue social basés sur la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective sont des éléments indispensables pour garantir des salaires suffisants aux travailleurs en les aidant à accroître leur capacité contributive. Ces éléments améliorent de surcroît la durabilité des systèmes de sécurité sociale plus généraux dans lesquels les mécanismes contributifs et non contributifs se compensent les uns les autres.

S'il est correctement rattaché aux politiques budgétaires et de l'emploi, le socle de protection sociale peut jouer un rôle essentiel dans le processus d'officialisation du travail informel. L'intégration de catégories de travailleurs informelles dans les programmes d'assurance sociale est une composante clé de l'officialisation de l'emploi et peut également permettre de réduire le coût des régimes de prestations sociales financés par l'impôt et destinés aux travailleurs pauvres de l'économie informelle.

Le socle de protection sociale joue par ailleurs un rôle économique important: il améliore le pouvoir d'achat et la résilience économique compte tenu du fait que les prestations sont majoritairement dépensées dans l'économie locale.

2. Principes des socles de protection sociale auxquels la Commission doit donner la priorité en vue de leur mise en œuvre

Le socle de protection sociale répond à une logique **basée sur les droits** garantissant une sécurité sociale de base pour permettre à toute personne dans le besoin au cours de sa vie d'accéder aux protections essentielles et de bénéficier d'une sécurité de revenu, au moins d'un niveau minimum défini nationalement. Il s'agit d'une alternative au concept des «filets de sécurité» des institutions financières internationales, qui ne repose pas sur le droit légal des bénéficiaires («basé sur les droits») mais sur une approche «basée sur les besoins».

Le socle de protection sociale n'est ni une prescription ni une norme universelle. Il s'agit d'une approche politique adaptable qui doit être **propre au pays** et attentive aux priorités et ressources nationales.

Les projets de mise en œuvre du socle de protection sociale doivent être **inclusifs**. Chaque Etat doit élaborer et faire appliquer les garanties liées au socle en fonction des circonstances et des priorités nationales qui ont été définies avec les partenaires sociaux au cours du dialogue social préalable. Le contrôle et l'évaluation réalisés de façon permanente par les partenaires sociaux au sujet de l'efficacité et de l'efficience à court et long terme des programmes individuels, notamment des études actuarielles, sont des mécanismes importants qui favorisent la transparence et la responsabilité.

La cohérence des politiques est un pilier en ce qui concerne la planification et la mise en œuvre du socle de protection sociale. Ce dernier doit être au centre des plans et des stratégies de développement d'un pays, et il doit être lié aux politiques de l'emploi, en particulier aux politiques actives de l'emploi, afin d'assurer une hausse progressive des niveaux de protection, guidée par la norme principale de l'OIT sur la sécurité sociale (Convention 102). Le socle de protection sociale est complémentaire de la Convention 102, il ne s'y substitue pas.

L'accessibilité économique et la durabilité budgétaire à long terme des socles de protection sociale devraient s'inscrire dans des **sources de financement nationales** prévisibles et durables. Dans de nombreux cas, des réformes budgétaires progressistes permettraient à elles seules d'élargir considérablement l'espace budgétaire et stimuler la mise sur pied d'un socle de protection sociale.

La coopération internationale, par le biais de l'aide publique au développement, peut jouer un rôle important pour aider les Etats à accélérer le processus et établir une base de ressources nationales dans le but de garantir des mécanismes de financement durables. S'il est souhaitable que les sources nationales de revenu financent les socles de protection sociale nationaux pour assurer leur durabilité à long terme, il se peut toutefois que, dans certains cas, ces ressources soient insuffisantes pour offrir un socle de protection sociale à tous dans un intervalle de temps plutôt court. Les organisations donatrices sont invitées à apporter un soutien prévisible et suffisant sur plusieurs années, et à financer le budget et les propositions au plan national (notamment la coopération Sud-Sud au sujet du socle de protection sociale).

Il conviendrait que l'OIT et le FMI travaillent ensemble pour apporter aux pays les recommandations utiles leur permettant d'accroître leur espace budgétaire au niveau national à l'aide de réformes fiscales appropriées, d'une inspection du travail et du budget performante, et de mesures visant à améliorer l'efficacité administrative.

3. Recommandations de la CSI et de la CES

La protection sociale est la pièce manquante d'une mondialisation juste. Le socle de protection sociale permet en grande partie de combler ce manque.

La CSI et la CES appellent l'Union européenne à:

- Utiliser le rapport Bachelet et la recommandation de l'OIT sur le socle de protection sociale (à finaliser en juin 2012)¹ comme étude de base à laquelle viendra s'ajouter, de façon plus détaillée, le travail de la Commission européenne sur la protection sociale dans les pays en développement;
- Intégrer la notion de socle de protection sociale au soutien apporté par l'UE aux pays en développement en matière de protection sociale, et l'intégrer également à la prochaine communication de la Commission sur la protection sociale dans le cadre de la coopération externe et au développement de l'UE;
- Associer l'établissement d'un socle de protection sociale au soutien budgétaire accordé par l'UE aux pays partenaires (en particulier aux pays à faible revenu), avec des ressources suffisantes, aussi bien pour l'aide budgétaire générale que pour l'aide par secteur;
- Considérer que la consultation, le contrôle et l'évaluation permanents par les partenaires sociaux sont une condition fondamentale à la mise en place du socle de protection sociale;

¹ Voir les Recommandations du Rapport de la Commission de l'OIT pour la discussion récurrente sur la protection sociale, 100e session, Genève, juin 2011, ainsi que le rapport du groupe consultatif présidé par Michelle Bachelet, intitulé «Le socle de protection sociale pour une mondialisation juste et inclusive» et mis en place par le BIT avec la collaboration de l'OMS en 2011.

- Créer un groupe de pays pilotes volontaires pour établir un socle de protection sociale avec le soutien des Etats membres de l'UE et toutes les organisations internationales concernées, essentiellement l'OIT, qui est investie d'une mission unique en termes de protection sociale;
- Soutenir la création d'un mécanisme inter-agences (peut-être par le biais d'un fonds mondial) auquel participeraient toutes les agences concernées des Nations Unies, les institutions financières internationales et les instances régionales, dans le but de promouvoir le concept de socle de protection sociale aux niveaux mondial, régional et national;
- Faire en sorte que l'approche du socle de protection sociale soit intégrée complètement à la stratégie de la Banque mondiale sur la protection sociale pour 2012-2020;
- Encourager le G20 à élaborer un plan d'action visant à soutenir la mise en œuvre d'un socle de protection sociale au niveau national.

Bruxelles, Décembre 2011